

**PROCES VERBAL DE DESACCORD DU 19 NOVEMBRE 2020
RELATIF A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE POUR L'ANNEE 2020 SUR LES SALAIRES**

Entre l'UIMM Charente-Maritime

Et

Les organisations syndicales des salariés :

- CFDT
- CFE-CGC
- CGT
- FO

Préambule :

Conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code du travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires s'est engagée avec les organisations syndicales les 11 février et 20 juillet 2020 (en visio conférence).

(La rencontre de mars étant annulée en raison du Covid-19).

Suite aux derniers échanges du 20 juillet dernier, un courriel daté du 24 juillet 2020 a été envoyé à chacune des organisations syndicales relatant la situation exceptionnelle de cette crise sanitaire traversée par les entreprises de l'UIMM Charente-Maritime et la proposition de maintenir les grilles de la RAEG 2019 et valeur point 2020.

Seule la CFDT s'est déclarée signataire de l'accord mais cette organisation syndicale n'atteignant pas le seuil d'au moins 30 %, les parties constatent l'impossibilité d'aboutir à un accord sur les propositions salariales.

Aussi il convient d'établir un procès-verbal de désaccord.

Le présent procès-verbal constate le dernier état des propositions respectives des parties.

Article 1 : état des propositions de l'UIMM Charente-Maritime :

L'UIMM Charente-Maritime propose dans ce contexte économique exceptionnel le maintien des grilles de salaires de la RAEG 2019 en 2020 en tenant compte de l'augmentation du SMIC sur les coefficients : 140 – 145 – 155 et 170 et le maintien de la valeur Point 2020 de 5.47€ sur l'année 2021 (voir pièces jointes) :

- Barème des taux annuels applicable à partir du 1^{er} janvier 2020
- Rémunérations minimales hiérarchiques au 1^{er} janvier 2021 avec une Valeur Point maintenue à 5.47€
- Rémunérations minimales hiérarchiques applicables aux ouvriers au 1^{er} janvier 2021 avec une Valeur Point maintenue à 5.47€
- Rémunérations minimales hiérarchiques applicables aux agents de maîtrise d'atelier au 1^{er} janvier 2021 avec une Valeur Point maintenue à 5.47€

Etat des propositions des autres organisations syndicales :

- **CFE-CGC**

Le 29 septembre, réponse conjointe de :

Yves CLEMENT, Bernard FRENAUD, Pascal FAUVEL

« La CFE CGC est tout à fait consciente de l'impact de la crise sanitaire, suivi de la crise économique et qui devrait se poursuivre sur l'année 2021.

Qu'une RAEG 2020 et une valeur point 2021 à 0% proposées unilatéralement par l'UIMM17 est inacceptable par la CFE-CGC sur le territoire au regard d'un accord national cadre négocié à +1,3%, et d'une inflation 2020 à fin mai de 0.4% »

- **FO**
Le 22 septembre 2020, réponse de Jimmy DUPAIN :
« FO métaux17 comprend la difficulté des entreprises mais ne peut valider les propositions de l'UIMM17
FO métaux17 ne signera pas cet avenant ».
- **CGT**
Le 3 septembre 2020, réponse d'Antoine GIRAUD :
« Les échanges n'ont pas pu aboutir à l'évolution souhaitée aussi la CGT ne signera pas l'avenant ».

Article 2 : Mesure pour l'année 2020

Il a été décidé de geler les grilles de la RAEG 2019 et Valeur Point 2020 de l'avenant signé le 16 avril 2019 pour faire face à la crise sanitaire que les entreprises rencontrent dans ce contexte de pandémie de Covid-19.

Article 3 : publicité.

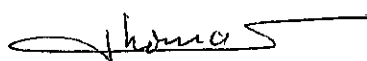
Conformément aux articles L. 2241-18 et D.2231-2 du Code du travail, le présent procès-verbal est déposé auprès des services du ministère du Travail et auprès du CPH de LA ROCHELLE.

Fait à La Rochelle le 19 Novembre 2020

Signataires :

L'UIMM de Charente-Maritime

Le syndicat CFDT des Métaux de la Charente-Maritime

THOMAS Marc 

Le syndicat de la CFE CGC des Métaux de la Charente-Maritime

Le syndicat FO des Métaux de la Charente-Maritime